Décharge 2013: Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA)

2014/2105(DEC) - 29/04/2015 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l’Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA) pour l'exercice 2013.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2015/1667 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne pour la sécurité maritime pour l'exercice 2013.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur de l’Agence européenne pour la sécurité maritime sur l’exécution du budget de l’Agence pour l’exercice 2013.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 29 avril 2015 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 29 avril 2015).

Parmi les principales observations faites par le Parlement, ce dernier encourage l'Agence à publier sur son site internet **les déclarations d'intérêt** et les CV des principaux membres de son personnel administratif afin de renforcer encore la transparence interne de l’Agence.